



Nature de l'acte : 7.10

N° 2025\_12\_0006

## PROVISIONS 2025

Le Président du Syndicat intercommunal multi-accueils Jeunesse et écoles du Pays de Lourdes (SIMAJE),

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L.2321-2 29°) et R.2321-2,

Vu le décret n°2022-1008 du 15 juillet 2022 portant diverses mesures relatives aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales, à la péréquation des ressources fiscales, à la fiscalité locale et aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, et notamment l'article 11 supprimant l'obligation pour les assemblées locales de délibérer pour autoriser la constitution, l'ajustement ou la reprise d'une provision,

## ARRETE

### ARTICLE 1 -

Sur demande du Service de Gestion Comptable, il est proposé de constituer une provision complémentaire sur l'exercice budgétaire 2025 pour des dépréciations de créances à hauteur de 12 910,38 €,

### ARTICLE 2 -

Les crédits sont inscrits au 68 - 6817 du Budget principal 2025,

### ARTICLE 3 -

Le présent arrêté est publié électroniquement sur le site internet du SIMAJE, conformément à la réglementation en vigueur. Il sera également communiqué au Service de Gestion Comptable d'Argelès-Gazost.

**ARTICLE 4 -**

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Lourdes, le 18 décembre 2025

Le Président du SIMAJE



~~Thierry LAVIT~~

Je soussigné, Thierry LAVIT, Président du SIMAJE, certifie avoir fait afficher à l'emplacement prévu à cet effet le présent acte du ..... au .....  
Fait à Lourdes, le .....

Notifié le .....  
 Par courrier recommandé envoyé le .....  
 par remise en main propre  
 Je soussigné(e) .....  
 Signature : .....

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le  
 Tribunal Administratif de PAU  
 Cours Lyautey - 64000 PAU  
 dans un délai de deux mois.